



Sep 34

Mieux vivre avec la sclérose en plaques
Association de patients et d'aidants

Statuts de l'Association Sep34 « Mieux vivre avec la Sclérose En Plaques » 2025

TITRE I - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour dénomination **Sep34 Mieux vivre avec la Sclérose en Plaques**, et pour sigle Sep34. Cette dénomination pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de :

- a) Apporter aux personnes atteintes de sclérose en plaques et à leurs proches toutes informations et soutiens nécessaires à la vie quotidienne et professionnelle.
- b) Organiser des rencontres, sorties, manifestations diverses destinées à ces personnes.
- c) Mettre en place des partenariats avec des professionnels visant à améliorer le vécu de la maladie et à soulager par des techniques et disciplines telles que la sophrologie, les activités physiques adaptées...
- d) Participer à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) en partenariat avec des professionnels médicaux et paramédicaux.

Page 1 sur 8

Association Sep34, Mieux vivre avec la sclérose en plaques
Association de patients reconnue d'intérêt général
5, rue des Myosotis, 34070 Montpellier
06-17-84-63-72
sep34.asso@gmail.com

MA 9C
AA JH
LB AJ

- e) Apporter le cas échéant, une aide en nature ou financière aux patients adhérents de l'association afin de leur faciliter la vie quotidienne.

Article 3 - Siège social

Le siège social est 5 rue des Myosotis 34070 Montpellier.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- La mise en place de permanences, la participation à des réunions, ateliers, rencontres, expositions informatives ou tout autre moyen de communication, le tout dans le but d'informer le public, et les malades et de faire connaître la maladie.
- L'organisation de toute manifestation et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 5 - Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Composition de l'Association

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils rendent ou ont rendus à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs apportent une aide humaine, matérielle ou financière. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs, personnes physiques ou morales, souscrivent un bulletin d'adhésion et s'acquittent de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

MA 9C
AA JL
LB M

Article 7 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et spécifié dans le Règlement Intérieur. Les coordonnées des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre strict de la gestion de l'association et en aucun cas utilisées pour d'autres fins.

Sur décision motivée, le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- la démission adressée par courrier électronique au Président(e) de l'association.
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
- le décès.

Article 9 - Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du bureau.

TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire convoque les membres de l'Association par courrier électronique, SMS ou simple courrier.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président(e), assisté des membres du conseil, préside à l'Assemblée Générale et expose la situation de l'Association. Le Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Page 3 sur 8

Association Sep34, Mieux vivre avec la sclérose en plaques
Association de patients reconnue d'intérêt général
5, rue des Myosotis, 34070 Montpellier
06-17-84-63-72
sep34.asso@gmail.com

MA 9C
AA JL
AB MJ

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir. Elle fixe les modalités du droit d'entrée à l'association, le montant des éventuelles cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La représentation d'un membre doit être prouvée par mandat circonstancié et manuscrit. Un membre ne peut représenter plus de deux membres absents. Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du Conseil d'Administration qui se fait à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée Générale engagent tous les membres, même les absents. Un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale est établi par le Secrétaire et signé par le Président(e).

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, ou sur demande écrite au Président(e) du tiers des membres, le Président(e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, dans des conditions de convocation et de délibérations identiques à celles d'une Assemblée Générale Ordinaire. Néanmoins, pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, à deux semaines d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 12 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Leur nombre, fixé en Assemblée Générale, ne peut dépasser 13. Les membres sont rééligibles 3 fois.

Il élit en son sein un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Secrétaire et si le nombre de bénévoles volontaires est suffisant, un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), un(e) secrétaire adjoint(e).

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

MA 9C
AA JL
LB AG

Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président(e) ou du (de la) vice-président(e), ou à la demande écrite du Président(e) ou du Trésorier(e).

Le Président(e) ou vice-présidente(e) convoque par courrier électronique, SMS ou simple courrier, les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président(e) vice-président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer convenablement.

Article 14 – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale.
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du Règlement Intérieur présentés à l'Assemblée Générale.
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président(e) à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres en conformité avec le Règlement Intérieur.

Article 15 – Le bureau

Il est composé du (de la) :

- **Président(e)** qui convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au Règlement Intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

MA 9C
AA JL
LB M

- **Vice-Président (e)** qui assiste le (la) président(e) ou le (la) représente en cas d'empêchement de celui-ci (celle-ci).

- **Trésorier(e)** qui est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président(e). Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Toutefois les dépenses supérieures à cinq cents euros (500€) doivent être ordonnancées par le Président(e) ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau. Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

- **Trésorier (e) adjoint (e)** qui assiste le (la) trésorier(e) ou le (la) représente en cas d'empêchement de celui-ci (celle-ci).

- **Secrétaire** qui est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les Procès-Verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

- **Secrétaire Adjoint (e)** qui assiste le (la) secrétaire ou le (la) représente en cas d'empêchement de celui-ci (celle-ci).

- **D'autres membres** si le Conseil d'Administration le juge utile.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 16 – Rémunération

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements payés aux membres du Conseil d'Administration.

Article 17 – Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

MA 9C
AA JL
LB AG

TITRE IV : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 18 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V : DIVERS

Article 19 – Sectorisation

L'Association pourra être composée de plusieurs secteurs d'activités ou territoriaux qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration s'il en fait la demande.

Article 20 – Affiliation

La présente Association peut adhérer ou s'affilier à d'autres associations, fédérations d'association, unions ou tout autre regroupement partageant les mêmes valeurs au profit de la sclérose en plaques par décision du Conseil d'Administration,

TITRE VI : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 21 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur chargé de la dévolution des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'Association ne peuvent revendiquer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

Une fois les éventuelles dettes payées, le liquidateur sera chargé d'attribuer l'actif net subsistant, obligatoirement à une ou plusieurs associations (poursuivant des buts similaires) désignées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Page 7 sur 8

Association Sep34, Mieux vivre avec la sclérose en plaques
Association de patients reconnue d'intérêt général
5, rue des Myosotis, 34070 Montpellier
06-17-84-63-72
sep34.asso@gmail.com

MA 9C
AA JH
LB M

Signatures des membres du bureau le 18 octobre 2025

Myriam ALBELDA
Présidente


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Gérard Choquet
Vice - Président


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Amira ABED
Trésorière


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Jannika LAXEN
Vice - Trésorière


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Laetitia BERNARD
Secrétaire


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Marc DELOFFRE
Vice - Secrétaire


Sep34
Mieux vivre avec la sclérose en plaques



Sep 34

Mieux vivre avec la sclérose en plaques

Association de patients et d'aidants